

Information sur la conduite en cas de conflits d'intérêts

Dans une banque universelle telle que la Commerzbank International S.A. (ci-après la « Banque »), qui effectue pour ses clients de très nombreuses transactions sur instruments financiers, qui finance et conseille les entreprises, les conflits d'intérêts sont parfois inévitables.

Conformément aux nouvelles dispositions transposant la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), la Banque informe, par la présente, ses clients sur les diverses mesures qu'elle a mis en place dans la gestion de conflits d'intérêts.

De tels conflits d'intérêts peuvent avoir lieu entre la Banque et les autres entreprises du groupe, la direction et le personnel de la Banque, la direction et le personnel des entreprises du groupe, d'autres personnes ayant un lien direct ou indirect avec la Banque d'une part et les clients de la Banque d'autre part, ou même, entre les clients mêmes de la Banque.

Les conflits d'intérêts peuvent apparaître en particulier:

- en cas de conseil en investissement et de gestion de portefeuille qui pourraient être en conflit avec l'intérêt particulier de la Banque dans la vente d'instruments financiers;
- lors de la réception ou de l'octroi de rémunération, commission ou avantage non-matériel (dénommés ci-après « avantages ») par des tiers ou à des tiers (par exemple lors de commissions de placement/de commercialisation/avantages matériels) relatives à des prestations de services sur instruments financiers;
- par la rétribution de collaborateurs et intermédiaires en fonction du résultat;
- lors de l'octroi d'avantages à des collaborateurs et intermédiaires de la Banque;
- en raison d'autres activités commerciales de la Banque, en particulier du fait de l'intérêt de la Banque à réaliser des bénéfices sur ses opérations propres ainsi que sur la réalisation d'émission de titres;
- lors de relations de la Banque avec des émetteurs d'instruments financiers, en présence de l'existence d'une relation de crédit, lors de la collaboration à des émissions, ainsi qu'en cas de coopération;
- en cas d'obtention d'informations qui ne sont pas connues du public;

- du fait de relations personnelles des collaborateurs de la Banque ou de la direction ou de personnes qui ont un lien avec eux;
- lors de la collaboration de ces personnes à des conseils de surveillance ou consultatifs.

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître à chaque fois que des intérêts commerciaux s'opposent. La Banque met tout en œuvre pour éviter de tels conflits, ceci étant, il n'est pas toujours possible de les éviter.

Dans cette optique, la Banque exige de ses collaborateurs qu'ils fassent preuve à tout moment de soin, d'attention, d'honnêteté, de professionnalisme et de loyauté dans le traitement des opérations, qu'ils respectent les standards du marché et, en particulier, qu'ils cherchent toujours à respecter l'intérêt du client. Les collaborateurs de la Banque sont tenus de respecter des standards de marché bien définis ainsi que les règles de bonne conduite.

L'intégrité et la qualité d'une entreprise se mesure à l'aune de sa capacité à traiter et à résoudre de façon professionnelle les conflits d'intérêts. C'est dans ce but que la Banque a créé, sous la responsabilité directe de la direction, un service de déontologie indépendant appelé « Groupe Compliance » responsable du contrôle de l'identification, de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts au sein des différentes branches d'activités.

La Banque a notamment pris les mesures suivantes:

- Création d'une procédure organisationnelle de protection de l'intérêt des clients dans le conseil en investissement et la gestion du portefeuille;
- Etablissement de règles en ce qui concerne l'acceptation et l'octroi d'avantages ainsi que la transparence de ces mesures;
- Création de domaines confidentiels par l'établissement de barrières de protection d'informations, séparation des responsabilités et/ou séparation spatiale;
- Tenue d'une liste d'initiés ainsi que d'une liste d'observation permettant le contrôle de la divulgation d'informations sensibles et ayant pour but d'empêcher les délits d'initiés;

- Tenue d'une liste de blocage servant notamment à éviter d'éventuels conflits d'intérêts en interdisant d'effectuer certaines opérations ou de donner certains conseils ou en instaurant une interdiction de publication d'analyses financières;
- Information et mise à la disposition du Groupe Compliance des opérations sur instruments financiers pour lesquelles des conflits d'intérêts peuvent apparaître dans le cadre des activités des collaborateurs de la Commerzbank;
- Formation permanente des collaborateurs de la Commerzbank;
- Les conflits d'intérêts qui ne peuvent être résolus préalablement seront portés à la connaissance des clients avant la conclusion d'une transaction ou de l'établissement d'un conseil.

Il convient de faire particulièrement attention aux points suivants:

Lors de la vente d'instruments financiers, la Banque perçoit généralement des avantages provenant de sociétés de gestion ainsi que d'émetteurs de titres. Cela comprend des commissions basées sur le chiffre d'affaires que les sociétés de gestion versent à la Banque à partir des frais qu'elles perçoivent, ainsi que des commissions réalisées par émetteurs de titres sous la forme de commissions de placement ou de réductions sur le prix d'émission. En outre, la Banque perçoit elle-même des primes d'émission, qui sont prélevées lors de la vente de parts d'investissement ou d'autres instruments financiers.

La Banque informe ses clients sur ces avantages. La perception de ces avantages sert à la mise en place d'infrastructures efficaces et performantes facilitant l'acquisition et la cession d'instruments financiers. Cela permet également de couvrir les dépenses inhérentes aux conseils auxquels les clients de la Banque ont droit à tout moment. A cet effet, et dans le respect des dispositions légales, les clients de la Banque se voient recommander les instruments financiers qui leur sont adaptés aux mieux. Cela n'exclut pas que, certains produits, en particulier ceux qui sont propres au groupe Commerzbank, soient, du fait de mesures internes, recommandés de préférence aux clients, tout en tenant toujours compte de leurs spécificités.

Ainsi, dans le cadre de conseil en investissement dans les OPCVM de même que dans les certificats, la Banque effectue ses recommandations en prenant en compte une vaste palette de produits propres à la Banque et au groupe Commerzbank. Parallèlement, et en particulier pour les OPCVM – à l'exception des fonds du marché monétaire et immobilier – la Banque recommande également certains produits émanant d'établissements concurrents qualifiés.

C'est en prenant en compte l'orientation dans la stratégie de placement convenue au préalable et par convention avec le client que le chargé de gestion pourra faire part de son appréciation dans les décisions d'achat et de vente d'instruments financiers. Les décisions de placement sont prises en fonction d'un processus de choix d'investissement qui respecte l'intérêt du client. Indépendamment de cela, la Banque porte à la connaissance de ses clients les avantages issus de la gestion de portefeuille.

Enfin, et en liaison avec son activité relative aux instruments financiers, la Banque reçoit des autres prestataires de services des avantages effectués à titre gracieux à savoir des analyses financières, de la documentation, des formations ainsi que certains services techniques ou équipements donnant accès à des bases de données. L'acceptation de tels avantages n'est pas liée aux services rendus au client, la Banque utilisant uniquement ces avantages pour atteindre un niveau de qualité élevée dans ses services à la clientèle et pour les améliorer en permanence.

Des rémunérations fixes et des commissions dépendant en partie du résultat sont payées aux agents ou intermédiaires qui transmettent à la Banque de nouveaux clients ou permettent de nouvelles transactions. Ces intermédiaires peuvent, en plus des commissions payées par la Banque, percevoir également des avantages émanant de tierces personnes en particulier des sociétés de gestion et d'émetteurs de titres.